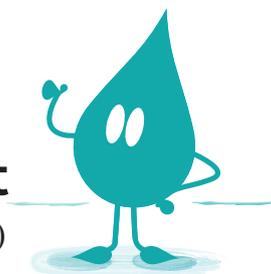


Demande de branchement au réseau public d'assainissement

(à remplir et à retourner obligatoirement par le demandeur)



Loire Forez agglomération - Service assainissement
17, boulevard de la Préfecture - CS 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex
Tél. : 04 26 54 70 90 - Mail : assainissement@loireforez.fr

DEMANDEUR

- * Je soussigné(e) :
(Nom et prénom)
- * Demeurant à :
(Adresse complète du domicile habituel)
- * Téléphone : Téléphone portable : Mail :
- Agissant en qualité de (autre que le bénéficiaire du permis) :
- Adresse pour envoi de la facture de participation de assainissement collectif (si changement prévu) :
.....

* mentions obligatoires

LIEU ET DATE D'INTERVENTION

- Référence du permis de construire :
- Permis d'aménager :
- Demande pour l'immeuble / la parcelle sis à :
- Section cadastrale : COMMUNE :
- Nom / n° de tél. de la personne à contacter si différente du demandeur :
-
- Période d'intervention envisagée :
- (La demande doit être établie 3 mois minimum avant la date souhaitée de réalisation des travaux.)

ASPECTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le demandeur sollicite :

- Le raccordement sur le réseau public d'assainissement avec la pose de boîtes de branchement au droit de sa propriété, uniquement sur partie publique.
- l'utilisation des boîtes de branchement existantes (par exemple dans le cadre d'un PA/PC groupé). Le raccordement sera vérifié par un technicien de Loire Forez.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) sera facturée une seule fois, dès raccordement ou déversement au réseau d'assainissement. Le montant varie selon la destination des constructions (se rapprocher du service assainissement en cas d'interrogation).

NB : Le raccordement au réseau d'eau potable fait l'objet d'une autre demande auprès du service d'eau potable.

OBLIGATIONS

En tant que futur usager du service assainissement, vous serez tenu de respecter les obligations suivantes :

Exécution du branchement

Les installations privatives devront être séparatives sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées et les eaux pluviales.

Responsabilité en cas de non-conformité du branchement ou de l'utilisation des installations

Si le propriétaire ne se conforme pas aux prescriptions du règlement d'assainissement de la Communauté d'agglomération Loire Forez, il sera entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et encourt des poursuites de mise en conformité notamment, à ses frais, conformément aux pénalités inscrites dans le règlement.

Je m'engage à me conformer en tous points au présent règlement d'assainissement intercommunal dont je reconnais avoir reçu un exemplaire. Je m'engage à informer le service assainissement du début des travaux en domaine public/privé afin qu'il puisse vérifier leur bonne exécution avant le remblaiement des tranchées.

Merci de prendre rendez-vous 72 heures avant le début des travaux par téléphone au 04 26 54 70 90
ou par mail : assainissement@loireforez.fr

Le, à.....

Signature du propriétaire

Le présent document est à retourner dûment complété et accompagné des pièces suivantes :

- plan de situation,
- plan masse indiquant l'emplacement du/des raccordements souhaités,
- arrêté de permis de construire/d'aménager.

Votre dossier ne sera traité qu'à la réception de l'ensemble des pièces demandées.

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE ASSAINISSEMENT

Demande de raccordement n° :

Accord du service assainissement délivré le :

Conditions particulières :

Observations :

Signature et cachet :

